

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2014

(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Cette séance a pour objet l'installation du conseil communautaire issu des élections municipales de mars et l'élection du Président et des vices présidents, sur convocation adressée le 07 avril 2014

La séance a été ouverte par M. Gérard Delafont, Président sortant qui procède à l'installation du Conseil Communautaire au vu des résultats des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et conformément aux dispositions de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 et de la composition du conseil communautaire adopté par l'ensemble des communes membres, sur proposition du conseil communautaire dans sa séance du 4 juillet 2013.

Election du Président

Conformément aux dispositions des articles L.5211.2, L.5211.4, L.5211-9 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, M. DELAFONT, Président sortant laisse la présidence au Doyen d'Age pour l'élection du nouveau président. M. Jean-Pierre LAURENT, doyen d'âge, invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les 2 premiers tours puis à la majorité relative au 3^{ème} tour.

Le Président de séance fait l'appel à candidatures.

Gérard DELAFONT et Laurent DAULNY sont candidats.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés :	32	Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	17	Majorité absolue :		Majorité :	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
Laurent DAULNY	21				
Gérard DELAFONT	11				
Blanc	1				
M. Daulny Laurent est proclamé Président au 1er tour de scrutin					

La présidence de séance est reprise par le président élu.

Détermination du nombre de vice-présidents

Le président explique que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'assemblée délibérante dans la limite de 20 % de son effectif arrondi à l'entier supérieur (article L5211-10 du CGCT). Il propose de garder 5 postes de vice-présidents.

Le Président précise les fonctions des Vice-présidents :

1^{er} Vice Président : économie et finances

2^{ème} Vice Président : tourisme, randonnée et patrimoine

3^{ème} Vice Président : jeunesse, sport et culture

4^{ème} Vice Président : habitat, actions sociales

5^{ème} Vice Président : transports scolaires et gestion du mobilier et de l'immobilier

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Election des vice-présidents

Conformément aux dispositions des articles L.5211.2, L.5211.4 et L.2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les 2 premiers tours puis à la majorité relative au 3^{ème} tour.

1^{er} vice-président

Le Président fait appel aux candidatures.

Seule Melle Hélène FAIVRE se présente. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés :	25	Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	13	Majorité absolue :		Majorité absolue :	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
FAIVRE Hélène	25				
Blancs	8				
Hélène FAIVRE a été proclamée 1er Vice-présidente au 1er tour de scrutin					

2^{ème} vice-président

Le Président fait appel aux candidatures.

Seul M. Gilles GAUDON se présente. Il est procédé au vote à bulletin secret

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés :	24	Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	13	Majorité absolue :		Majorité absolue :	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
GAUDON Gilles	24				
Blancs	9				
Gille GAUDON a été proclamé 2ème Vice-président au 1er tour de scrutin					

3^{ème} vice-président

Le Président fait appel aux candidatures.

Seule Michèle DUPOIRIER se présente. Il est procédé au vote à bulletin secret

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :		Votants :	
Suffrages exprimés :	26	Suffrages exprimés :		Suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	14	Majorité absolue :		Majorité absolue :	
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
DUPOIRIER Michèle	26				

Blancs	7			
Michèle DUPOIRIER a été proclamée 3ème Vice-présidente au 1er tour de scrutin				

4^{ème} vice président

Le Président fait appel aux candidatures.

Seul Daniel FOREST se présente. Il est procédé au vote à bulletin secret

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :	Votants :
Suffrages exprimés :	23	Suffrages exprimés :	Suffrages exprimés :
Majorité absolue :	12	Majorité absolue :	Majorité absolue :
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
FOREST Daniel	23				
Blanc	10				
Daniel FOREST a été proclamé 4ème Vice-président au 1er tour de scrutin					

5ème vice président

Le Président fait appel aux candidatures.

Jean-Louis PAQUIGNON et Jacky MARTINET se présentent. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1er tour de scrutin		2ème tour de scrutin		3ème tour de scrutin	
Votants :	33	Votants :	Votants :
Suffrages exprimés :	29	Suffrages exprimés :	Suffrages exprimés :
Majorité absolue :	15	Majorité absolue :	Majorité absolue :
Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues	Candidats	Nombre de voix obtenues
PAQUIGNON Jean-Louis	21				
MARTINET Jacky	8				
Nul	1				
Blancs	3				
Jean-Louis PAQUIGNON a été proclamée 5ème Vice-président au 1er tour de scrutin					

Détermination de la composition du bureau

Le Président explique que selon les termes de l'article L.5211-11, le bureau est constitué du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Il propose de composer le Bureau du Président et des Vice Présidents. Le conseil communautaire à l'unanimité accepte cette proposition.